

Ministry of Education

Capital and Business Support
Division

315 Front Street West
15th Floor
Toronto ON M7A 0B8

Ministère de l'Éducation

Division du soutien aux immobilisations
et aux affaires

315, rue Front Ouest
15^e étage
Toronto (Ontario) M7A 0B8

2022: B

Date : Le avril 2022

Destinataires : Directrices et directeurs de l'éducation
Cadres supérieurs de l'administration des affaires

Expéditeur : Didem Proulx
Sous-ministre adjointe de l'Éducation,
Division du soutien aux immobilisations et aux affaires

Objet : Programme d'infrastructure Investir dans le Canada :
amélioration de la ventilation dans les écoles

Nous tenons à saluer le formidable travail qui a été entrepris par tous les conseils scolaires pour optimiser et améliorer la ventilation et la filtration dans les écoles afin d'assurer le bien-être des élèves et du personnel dans l'ensemble de la province.

Une nouvelle aide financière pouvant atteindre **26,5 millions de dollars** est offerte dans le cadre du programme fédéral-provincial à frais partagés intitulé **Programme d'infrastructure Investir dans le Canada (PIIC)**, afin d'améliorer davantage la ventilation dans les écoles. Ce financement additionnel porte le total des investissements dans l'amélioration de la ventilation et de la qualité de l'air à plus de 665 millions de dollars.

La présente note de service donne un aperçu de l'allocation des fonds, des dépenses admissibles et des exigences en matière de responsabilisation et de conformité.

Les dépenses admissibles doivent être engagées entre le **6 avril 2022 et le 31 mars 2023**. Veuillez noter qu'Infrastructure Canada envisage de prolonger le programme du 31 mars 2023 au 31 décembre 2023 afin de respecter l'échéance d'achèvement du PIIC. D'autres renseignements seront communiqués dès leur confirmation. Jusqu'à ce que la prolongation soit confirmée, nous demandons aux conseils scolaires de respecter la date limite du 31 mars 2023.

Dans le cadre de ce programme, le gouvernement du Canada assumera 80 % du total des coûts admissibles du projet, jusqu'à concurrence de 26,5 millions de dollars. Les conseils scolaires devront assumer 20 % des dépenses associées à ces projets (jusqu'à concurrence de 6,6 millions de dollars à l'échelle provinciale) à l'aide des fonds provinciaux existants, p. ex., l'Allocation pour l'amélioration de l'état des écoles ou l'Allocation pour la réfection des écoles.

Veillez consulter l'**annexe A** pour connaître les montants approuvés par les gouvernements fédéral et provincial et les contributions maximales de contrepartie.

Les dépenses admissibles comptabilisent les divers besoins en matière de ventilation dans les écoles de la province et respectent les montants maximaux établis dans la note de service intitulée « Fonds pour la sécurité de l'air à l'intérieur des bâtiments pour une rentrée scolaire sécuritaire du gouvernement fédéral » ([2022 : B08](#)) :

- rénovations, réparations, modernisation et installation de l'infrastructure de chauffage, ventilation et climatisation (CVC), en donnant la priorité aux espaces scolaires dépourvus de ventilation mécanique;
- entretien et remise en service des systèmes de CVC;
- achat et installation de filtres de ventilation mécanique;
- achat d'appareils autonomes et de filtres à air à haute efficacité (HEPA).

Pour faciliter la planification des conseils scolaires dans le cadre des deux récents programmes fédéraux de ventilation, veuillez consulter l'**annexe B** pour obtenir une comparaison des composantes du programme.

Compte tenu des multiples sources de financement provinciales et fédérales disponibles pour améliorer la ventilation, nous rappelons aux conseils scolaires qu'ils doivent s'assurer que les fonds ne sont pas utilisés pour couvrir des dépenses financées par d'autres sources de financement. De plus, veuillez noter que le financement offert dans le cadre de ce programme ne peut pas être utilisé pour les projets du PIIC déjà approuvés figurant à l'[Annexe A : Projets approuvés](#) de la note de service [2021 : B12, Volet infrastructures Résilience à la COVID-19 : projets liés à l'éducation \(VIRCV-EDU\) – Approbations](#).

Les ententes de paiement de transfert associées sont fournies à votre conseil scolaire par l'intermédiaire du système Paiements de transfert Ontario (PTO). Veuillez noter que ces ententes doivent être approuvées par chaque conseil avant le **27 avril 2022** pour permettre une entrée en vigueur avant le 29 avril 2022.

À titre de rappel, tous les projets réalisés dans le cadre du PIIC doivent être conformes aux exigences fédérales énoncées à l'**annexe C**. Les dépenses jugées inadmissibles par la Province ou le gouvernement fédéral devront être couvertes par les fonds du conseil scolaire. Il n'y aura aucun financement additionnel de la Province pour couvrir les dépenses inadmissibles ou pour aider les conseils à satisfaire à l'exigence relative au financement de contrepartie. Les conseils scolaires doivent utiliser et bien gérer les fonds existants.

Nous vous remercions à l'avance de votre aide pendant la mise en œuvre de cette nouvelle initiative, et sommes heureux de continuer à travailler avec votre conseil scolaire.

Sincères salutations,

Didem Proulx
Sous-ministre adjointe,
Division du soutien aux immobilisations et aux affaires

CC : Directrice générale, Association des conseils scolaires des écoles publiques de l'Ontario (ACÉPO)
Directeur général, Association franco-ontarienne des conseils scolaires catholiques (AFOCSC)
Directeur général, Ontario Catholic School Trustees' Association (OCSTA)
Directeur général, Ontario Public School Boards' Association (OPSBA)
Directeur général, Council of Ontario Directors of Education (CODE)
Directrice générale et secrétaire-trésorière, Association des enseignantes et des enseignants franco-ontariens (AEFO)
Secrétaire général, Association des enseignantes et des enseignants catholiques anglo-ontariens (OECTA)
Secrétaire générale, Fédération des enseignantes et des enseignants de l'élémentaire de l'Ontario (FEEO)
Secrétaire général, Fédération des enseignantes-enseignants des écoles secondaires de l'Ontario (FEESO)
Présidente, Conseil des travailleurs de l'éducation de l'Ontario (CTEO)
Présidente, Alliance des travailleuses et travailleurs en éducation de l'Ontario (ATEO)
Coordonnateur, Syndicat canadien de la fonction publique – Ontario (SCFP-Ontario)
Directeur général, Association des directions et directions adjointes des écoles franco-ontariennes (ADFO)
Directeur général, Catholic Principals' Council of Ontario (CPCO)
Directrice générale, Ontario Principals' Council (OPC)

Annexe A : Allocations du Programme d'infrastructure Investir dans le Canada (PIIC)

Les allocations des conseils scolaires tiennent compte de l'âge des bâtiments et du type de ventilation fournis par le conseil scolaire.

ID du conseil	Nom du conseil scolaire de district	PIIC – Ventilation – Financement fédéral maximal prévu	PIIC – Ventilation – Montant de contrepartie exigé du provincial
1	DSB Ontario North East	193 307 \$	48 327 \$
2	Algoma DSB	227 876 \$	56 969 \$
3	Rainbow DSB	327 370 \$	81 842 \$
4	Near North DSB	282 901 \$	70 725 \$
5.1	Keewatin-Patricia DSB	87 815 \$	21 954 \$
5.2	Rainy River DSB	68 688 \$	17 172 \$
6.1	Lakehead DSB	129 906 \$	32 477 \$
6.2	Superior-Greenstone DSB	68 731 \$	17 184 \$
7	Bluewater DSB	207 518 \$	51 880 \$
8	Avon Maitland DSB	186 714 \$	46 679 \$
9	Greater Essex County DSB	436 073 \$	109 018 \$
10	Lambton Kent DSB	519 372 \$	129 843 \$
11	Thames Valley DSB	908 973 \$	227 243 \$
12	Toronto DSB	3 959 828 \$	989 957 \$
13	Durham DSB	671 210 \$	167 802 \$
14	Kawartha Pine Ridge DSB	582 178 \$	145 544 \$
15	Trillium Lakelands DSB	357 261 \$	89 315 \$
16	York Region DSB	993 290 \$	248 321 \$
17	Simcoe County DSB	417 881 \$	104 470 \$
18	Upper Grand DSB	375 544 \$	93 886 \$
19	Peel DSB	1 359 560 \$	339 890 \$
20	Halton DSB	626 331 \$	156 583 \$
21	Hamilton-Wentworth DSB	611 145 \$	152 786 \$
22	DSB of Niagara	594 963 \$	148 741 \$
23	Grand Erie DSB	538 674 \$	134 668 \$
24	Waterloo Region DSB	710 793 \$	177 698 \$
25	Ottawa-Carleton DSB	739 548 \$	184 887 \$
26	Upper Canada DSB	419 649 \$	104 912 \$
27	Limestone DSB	538 440 \$	134 610 \$
28	Renfrew County DSB	137 918 \$	34 480 \$
29	Hastings and Prince Edward DSB	210 815 \$	52 704 \$
30.1	Northeastern Catholic DSB	127 317 \$	31 829 \$
30.2	Nipissing-Parry Sound Catholic DSB	109 628 \$	27 407 \$
31	Huron-Superior Catholic DSB	111 558 \$	27 890 \$
32	Sudbury Catholic DSB	80 125 \$	20 031 \$
33.1	Northwest Catholic DSB	20 300 \$	5 075 \$
33.2	Kenora Catholic DSB	19 854 \$	4 964 \$
34.1	Thunder Bay Catholic DSB	87 236 \$	21 809 \$
34.2	Superior North Catholic DSB	39 064 \$	9 766 \$

35	Bruce-Grey Catholic DSB	55 030 \$	13 758 \$
36	Huron Perth Catholic DSB	87 646 \$	21 912 \$
37	Windsor-Essex Catholic DSB	268 005 \$	67 001 \$
38	London District Catholic School Board	248 981 \$	62 245 \$
39	St. Clair Catholic DSB	124 033 \$	31 008 \$
40	Toronto Catholic DSB	1 419 899 \$	354 975 \$
41	Peterborough V N C Catholic DSB	173 578 \$	43 395 \$
42	York Catholic DSB	437 832 \$	109 458 \$
43	Dufferin-Peel Catholic DSB	625 298 \$	156 324 \$
44	Simcoe Muskoka Catholic DSB	214 379 \$	53 595 \$
45	Durham Catholic DSB	248 496 \$	62 124 \$
46	Halton Catholic DSB	224 478 \$	56 120 \$
47	Hamilton-Wentworth Catholic DSB	310 638 \$	77 659 \$
48	Wellington Catholic DSB	92 149 \$	23 037 \$
49	Waterloo Catholic DSB	220 731 \$	55 183 \$
50	Niagara Catholic DSB	247 209 \$	61 802 \$
51	Brant Haldimand Norfolk Catholic DSB	163 694 \$	40 922 \$
52	Catholic DSB of Eastern Ontario	174 348 \$	43 587 \$
53	Ottawa Catholic DSB	557 084 \$	139 271 \$
54	Renfrew County Catholic DSB	169 635 \$	42 409 \$
55	Algonquin and Lakeshore Catholic DSB	241 786 \$	60 446 \$
56	CSD du Nord-Est de l'Ontario	40 508 \$	10 127 \$
57	CSD du Grand Nord de l'Ontario	84 796 \$	21 199 \$
58	CS Viamonde	308 127 \$	77 032 \$
59	CÉP de l'Est de l'Ontario	213 356 \$	53 339 \$
60.1	CSD catholique des Grandes Rivières	224 858 \$	56 215 \$
60.2	CSD catholique Franco-Nord	79 131 \$	19 783 \$
61	CSD catholique du Nouvel-Ontario	246 583 \$	61 646 \$
62	CSD catholique des Aurores boréales	30 744 \$	7 686 \$
63	CS catholique Providence	110 047 \$	27 513 \$
64	CS catholique MonAvenir	300 469 \$	75 117 \$
65	CSD catholique de l'Est ontarien	217 968 \$	54 492 \$
66	CSD catholique du Centre-Est de l'Ontario	234 800 \$	58 700 \$

Annexe B : Comparaison avec le financement fédéral pour la ventilation des écoles

Programme	Fonds pour une rentrée scolaire sécuritaire : 36,2 M\$	PIIC – Ventilation : 26,5 M\$
Période d’admissibilité des dépenses	Du 1 ^{er} sept. 2021 au 31 août 2022	Du 6 avril 2022 au 31 mars 2023
Partage des coûts	Aucune exigence relative au partage des coûts	80 % féd. (26,5 M\$) / 20 % prov. (6,6 M\$)
Dépenses admissibles	<ul style="list-style-type: none"> • rénovations, réparations, modernisation et installation de l’infrastructure de chauffage, ventilation et climatisation (CVC), en donnant la priorité aux espaces scolaires dépourvus de ventilation mécanique; • entretien et remise en service des systèmes de CVC; • achat et installation de filtres de ventilation mécanique; • achat d’appareils autonomes et de filtres à air à haute efficacité (HEPA). 	

Annexe C : Exigences du programme

Remarque : toutes les références ci-dessous au bénéficiaire désignent les conseils scolaires de district

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles comprennent ce qui suit :

- Sous réserve de tous les coûts qui s'inscrivent dans une catégorie de dépenses inadmissibles, tous les coûts considérés par le Canada comme étant directs et nécessaires à la mise en œuvre réussie d'un projet admissible et qui peuvent englober des coûts d'investissement, de conception et de planification, ainsi que des coûts liés au respect des exigences spécifiques du programme;
- Les coûts ne seront admissibles qu'à partir de la date d'approbation du projet.

Dépenses inadmissibles

- Coûts engagés avant l'approbation d'un projet et toutes dépenses liées aux contrats signés avant l'approbation d'un projet.
- Coûts engagés pour des projets annulés;
- Location de terrains, de bâtiments et d'autres installations; location d'équipement autre que l'équipement directement lié à la construction du projet; frais immobiliers et connexes;
- Tous les frais généraux, y compris les salaires et autres avantages liés à l'emploi de tout employé du bénéficiaire, et tous les frais généraux, frais de fonctionnement ou administratifs directs ou indirects et, plus précisément, les coûts associés à la planification, à l'ingénierie, à l'architecture, à la supervision, à la gestion et aux autres activités exercées normalement par le personnel du bénéficiaire;
- Les frais de financement, les frais juridiques et le paiement des intérêts des prêts, y compris ceux liés aux servitudes (par exemple, l'arpentage);
- Les frais d'intérêts pour défaut de paiement;
- Tous les coûts des biens et services reçus sous forme de dons ou en nature;
- La taxe de vente provinciale, la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée pour laquelle le bénéficiaire est admissible à un remboursement ou tous les autres coûts admissibles à un remboursement;
- Toutes les dépenses engagées après la date limite ne seront pas admissibles au financement;
- Les coûts liés aux frais d'exploitation et aux travaux d'entretien réguliers, sauf les biens d'équipement essentiels achetés au début de la construction/acquisition de l'actif principal et approuvés;
- Coût lié à l'ameublement et aux actifs non fixes qui ne sont pas essentiels à l'exploitation de l'actif / du projet, sauf pour les infrastructures temporaires financées dans le cadre du volet Résilience à la COVID-19 du programme d'infrastructure, tel qu'approuvé (par exemple l'ameublement).

Attribution des contrats

- Le bénéficiaire s'assurera que les contrats seront attribués de manière juste, transparente, concurrentielle et cohérente avec les principes de rapport qualité-prix, ou de toute autre manière acceptable pour le Canada, et s'il y a lieu, conformément à l'accord de libre-échange canadien et aux accords commerciaux internationaux.
- Si le Canada ou l'Ontario estime qu'un contrat est attribué d'une manière non conforme à ce qui précède, le Canada ou l'Ontario peut juger que les dépenses engagées par le bénéficiaire rattachées au contrat sont inadmissibles. Le bénéficiaire pourrait être tenu d'assumer les coûts avec ses propres fonds.

Exigences en matière de vérifications et d'accès au site

- L'Ontario peut demander aux conseils scolaires de lui remettre des documents à l'appui, comme des factures détaillées ou tout autre document requis, pour l'ensemble des coûts déclarés comme engagés en tant que dépenses admissibles en lien avec le programme. L'Ontario se réserve le droit d'entreprendre toute vérification par rapport à ce programme à ses frais.
- Le bénéficiaire convient d'informer l'Ontario de toute vérification réalisée sur l'utilisation du financement en vertu de l'entente, de fournir à l'Ontario tous les rapports de vérification pertinents et de veiller à ce que des mesures correctives rapides et ponctuelles soient prises en réponse aux conclusions et recommandations issues de la vérification.
- Le bénéficiaire doit soumettre à l'Ontario par écrit et dès que possible, mais dans un délai de trente (30) jours suivant sa réception, un rapport sur les mesures de suivi qui ont été prises pour donner suite aux recommandations et aux résultats de la vérification.
- Le bénéficiaire s'assurera de tenir des comptes et des dossiers financiers adéquats et exacts, y compris, sans toutefois s'y limiter, les contrats, factures, déclarations, reçus et pièces justificatives associés à tous les projets, au moins jusqu'au 31 mars 2034.
- Le bénéficiaire s'assurera que le Canada ou l'Ontario et ses représentants désignés obtiennent un accès raisonnable et en temps opportun aux sites et aux installations du projet, et à tous les dossiers, documents ou renseignements pour les besoins de la vérification, de l'inspection, de la surveillance, de l'évaluation et afin de garantir le respect de la présente entente.

Exigences des normes d'accessibilité

- Les projets doivent respecter ou dépasser l'exigence de la norme d'accessibilité la plus élevée publiée dans un territoire de compétence, en plus des codes du bâtiment provinciaux applicables et des règlements municipaux pertinents.

Protocole de communication - Communications publiques, événements, panneaux numériques

Publier un communiqué de presse

Lorsqu'ils publient un communiqué de presse ou toute autre forme de communication destinée aux médias, les conseils scolaires, les GSMR/CADSS et/ou les partenaires de la communauté doivent :

- Reconnaître le rôle du gouvernement du Canada et du gouvernement de l'Ontario dans le financement du projet;
- Communiquer avec le ministère de l'Éducation pour obtenir du contenu supplémentaire, comme une citation du ministre.

Veuillez **envoyer vos ébauches de communications publiques à l'adresse**

MinistryofEducation@ontario.ca pour obtenir une citation ou d'autres renseignements.

Si une citation est également requise par les représentants du gouvernement élus à l'échelle locale (p. ex. député provincial ou député), il incombe au conseil scolaire de communiquer avec leurs bureaux également.

N.B. : Il se peut également que le Ministère choisisse de publier ses propres communiqués à certaines étapes du projet. Si le Ministère choisit de le faire, les conseils scolaires, les GSMR/CADSS et/ou les partenaires de la communauté en seront informés.

Invitations du ministre de l'Éducation

Pour inviter le ministre à votre événement pour l'annonce du projet :

- Envoyez une invitation dès que possible à l'adresse minister.edu@ontario.ca
- Le cas échéant, veuillez mettre le directeur régional ministériel de la Direction des services régionaux de votre localité en copie.
- Veuillez attendre la réponse du Ministère pour aller de l'avant avec votre événement (la présence du ministre vous sera confirmée dans les 15 jours ouvrables précédant l'événement).
- Écrivez au Ministère à l'adresse ci-dessus si vous modifiez la date de votre événement.

N.B. : Si le ministre ne peut être présent, votre invitation pourrait être transmise à un autre représentant du gouvernement. Le bureau de cette personne communiquera avec vous pour régler les détails. Il n'est pas nécessaire de reporter une annonce en fonction de l'emploi du temps du ministre. L'objectif est plutôt de s'assurer que le Ministère est informé de l'occasion.

Panneau numérique / éléments graphiques

Les conseils scolaires seront tenus d'afficher un panneau Ontario construit ainsi qu'un panneau numérique du Programme d'infrastructure Investir dans le Canada sur les sites Web des conseils scolaires pour signifier l'appui financier des gouvernements de l'Ontario et du Canada.

Ces éléments graphiques doivent respecter les exigences de conception établies respectivement par le gouvernement du Canada et le gouvernement de l'Ontario.

Pour satisfaire aux exigences relatives aux panneaux numériques du gouvernement de l'Ontario, les conseils doivent recourir aux éléments graphiques et au guide d'identité visuelle d'Ontario construit. Veuillez consulter la page <https://www.ontario.ca/fr/page/modeles-on-construit> pour télécharger le modèle de graphisme numérique d'Ontario construit. Nous recommandons d'utiliser la version inversée du logo.

Voici un exemple de panneau qui répond aux exigences établies dans les lignes directrices sur l'identité visuelle d'Ontario construit :



Pour satisfaire aux exigences visant les panneaux numériques du gouvernement du Canada, les conseils scolaires sont invités à suivre les lignes directrices sur l'identité visuelle disponibles à l'adresse : <https://www.infrastructure.gc.ca/pub/signage-panneaux/guidelines-lignesdirectrices-08-fra.html>

Voici un exemple d'élément graphique du gouvernement du Canada conforme à son identité visuelle :



Les conseils scolaires sont tenus de :

- Publier deux éléments graphiques numériques sur leur site Web, ainsi que sur le site Web de l'école, s'il y a lieu, deux jours avant le début des travaux. Les panneaux numériques doivent rester sur ces sites Web pendant 30 jours après que les travaux ont été achevés.
- Publier les éléments graphiques numériques sur la page principale du conseil scolaire et des sites Web des écoles à un emplacement visible, accompagnés d'un bref énoncé indiquant que le projet a été financé par les gouvernements du Canada et de l'Ontario. Cet élément graphique existe en plusieurs formats pour offrir plus de souplesse; choisissez celui qui convient le mieux au site Web de votre conseil scolaire.

Pour en savoir plus sur ce programme, veuillez consulter la page

<https://www.infrastructure.gc.ca/prog/agreements-ententes/2018/2018-on-fra.html#schedb>

Renseignements

Si vous avez des questions à propos de ce protocole de communication ou de l'utilisation d'un actif numérique dans le cadre du Programme d'infrastructure Investir dans le Canada, veuillez envoyer vos questions par courriel à l'adresse MinistryofEducation@ontario.ca